

N° 2024-022

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société « SAS Benoit Chevrier » sise 4 chemin de Saint-Martin à Croisilles (62128), en ce qui concerne des travaux de tirage et de raccordement dans les chambres déjà existantes, pour le compte de AXIANS, dans la rue d'Huquinville ainsi que le chemin vicinal ordinaire numéro 10 d'Huquin à Genech, à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 23 janvier 2024 pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 23 janvier 2024 et pour une durée de 60 jours, en raison des travaux d'ouverture et de fermeture de chambres dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte de AXIANS, dans la rue d'Huquinville ainsi que le chemin vicinal ordinaire numéro 10 d'Huquin à Genech, à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30km/heure,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société SAS Benoit Chevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 janvier 2024.

Le Maire,  
Luc MONNET

